



REGLEMENT des Foulées du Bord de Loire

Dimanche 11 Octobre 2020- 18^{ème} édition

(mis à jour le 30/09/2020 dans le respect des règles sanitaires d'hygiène et de distanciation et des préconisations gouvernementales en vigueur liées à la crise sanitaire de la COVID 19)

ARTICLE 1

L'association « **Les Foulées du Bord de Loire** » de Jargeau (nommée « l'Organisateur » ci-après) organise le dimanche 11 octobre 2020 des courses pédestres sur 5 distances : 1 km & 1,5 km, 5 km, 10 km et 20 km.

La grande distance empruntera les deux rives avec passage des deux ponts à Jargeau / St Denis de l'Hôtel et Châteauneuf sur Loire, pour une arrivée au centre historique de Jargeau.

ARTICLE 2

Les épreuves des 1km et 1,5km ne sont pas chronométrées et ne nécessitent pas de certificat médical. Elles sont ouvertes aux coureurs nés en :

- 2011, 2012, 2013, 2014 pour le 1 km
- 2007, 2008, 2009, 2010 pour le 1,5 km

Les épreuves des 5km, 10km et 20km sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non, nés en :

- 2006 et avant pour le 5 km
- 2004 et avant pour le 10 km
- 2002 et avant pour le 20 km

Les courses sont ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, étant en possession soit :

- d'une **licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass Running)
- d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (Article 213-3 du Code du Sport)**.

ARTICLE 3

Le montant de l'inscription est fixé à :

- 1 km et 1,5 km => inscription gratuite
- 5 km => 8 €
- 10 km => 10 €
- 20 km => 12 €

Toutes les **inscriptions** seront enregistrées **exclusivement en ligne sur le site de notre partenaire PROTIMING** : aucune inscription sur place le jour de la course clôture des inscriptions **jeudi 8 octobre 2020 à 9h dans la limite de 1000 coureurs cumulés**).

La partie **AUTORISATION PARENTALE** du bulletin d'inscription devra être signée et datée pour les enfants.

Le participant pourra retirer son dossard à la seule condition que son dossier soit enregistré complet en ligne (bulletin + certificat médical / bulletin + autorisation parentale pour les courses enfants), la veille de la course à la salle polyvalente (à privilégier) ou le matin de la course.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, même en cas d'annulation, sauf cas particulier d'événement imprévu type Covid 19. Dans ce dernier cas, vous pourrez choisir de reporter votre inscription à l'année suivante ou demander le remboursement (moins les 2€ de frais de gestion qui resteront à votre charge).

Attention : Courses limitées à 1 000 coureurs cumulés !

ARTICLE 4

Chaque participant devra **obligatoirement porter un masque dans le sas de départ et à l'arrivée**, qui devra être conservé dans Jargeau. Masque obligatoire à partir de 11ans. Tout manquement aux règles sanitaires disponibles sur le site Pro-timing, entraînera la disqualification.

Il devra courir **muni d'un contenant personnel** (gourde, poche à eau, gobelet) et de son propre ravitaillement solide. Aux postes de ravitaillement placés uniquement aux 10^{ème}, 15^{ème} km du parcours du 20 km, des bénévoles assureront le service et délivreront

exclusivement du liquide (eau / glucose) dans votre contenant personnel selon des procédures strictes liées à la mise en application des gestes barrières. A l'arrivée, un sac contenant un ravitaillement individuel solide et liquide, accompagné d'un lot, sera remis aux coureurs. Un fléchage visuel sera présent afin d'assurer le flux des arrivants dans le respect de la distanciation.

Nous ne serons pas en mesure de mettre à disposition de vestiaire, douche, consigne. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Des commissaires de course (signaleurs) seront postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course.

ARTICLE 5

Chaque coureur sera récompensé avec la remise d'un lot à l'arrivée. Une coupe sera offerte aux 3 premiers au scratch des 5 km, 10 km et 20 km (hommes & femmes). Les résultats des courses seront consultables en ligne exclusivement, il n'y aura pas d'affichage sur place, uniquement des annonces par le speaker.

Un don sera versé à une Œuvre caritative, du choix de l'Organisateur.

ARTICLE 6

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (**Article L.321-4 du Code du Sport**).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des commissaires de course (signaleurs), de l'Organisateur ou des médecins de course.

ARTICLE 7

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve pourra être annulée ou modifiée. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 8

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, des consignes sanitaires, de distanciation et les gestes barrières liés à la COVID 19 ainsi que des pertes ou vols de matériels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité, sanitaires et gestes barrières en vigueur et affichés sur place.

L'Organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route ou des consignes sanitaires liées à la COVID 19.

ARTICLE 9

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'Organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...). Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association **Les Foulées du Bord de Loire**, au moment de son inscription à la course.

ARTICLE 10

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.